

“ au meilleur de ma connaissance et de mon
 “ jugement ; et que j’ai, et que je suis en pos-
 “ session, pour mon propre usage, de biens
 “ mobiliers ou immobiliers ou tous deux,
 5 “ dans la dite cité de Québec, après paie-
 “ ment ou déduction de mes justes dettes, de
 “ la valeur de £ et que
 “ je ne les ai pas obtenus par fraude ou col-
 “ lusion, ou un titre à iceux, aux fins de me
 10 “ qualifier à être élu maire, (conseiller, au-
 “ diteur ou cotiseur, *suivant la circonstance*
 “ *comme susdit*) : Ainsi que Dieu me soit en
 “ aide.”

XXVIII. Et qu’il soit statué, que toute
 15 personne dûment qualifiée qui sera élue à la
 charge de conseiller, auditeur ou cotiseur de la
 dite cité, ou tout conseiller qui sera nommé
 ou élu à la charge de maire de la dite cité,
 sera tenu d’accepter la charge à laquelle il
 20 aura été ainsi nommé ou élu ; ou s’il refuse
 de le faire, il paiera au trésorier de la dite
 cité, pour les besoins de la dite cité, une
 amende comme suit, c’est à savoir : Pour
 refus de la charge de conseiller, une amende
 25 de cinquante louis,—pour refus de la
 charge de cotiseur ou d’auditeur, une amende
 de cinquante louis,—et pour refus de la
 charge de maire, une amende de cent louis :
 et toute personne ainsi élue acceptera telle
 30 charge, en prêtant le serment d’allégeance,
 et en prêtant et souscrivant la déclaration
 ci-dessus mentionnée, dans les quatre jours
 qui suivront son élection ; et à défaut par elle
 de le faire, elle encourra l’amende susdite
 35 pour avoir refusé d’accepter la dite charge,
 et elle sera alors censée être vacante et sera
 remplie par une nouvelle élection qui se fera
 de la manière ci-dessus prescrite, ainsi qu’il
 pourra être requis par la loi ou par tout
 40 autre règlement du dit conseil ; pourvu tou-
 jours que les lunatiques ou les imbéciles
 d’esprit ne seront pas passibles de la dite
 amende comme susdit ; et pourvu aussi que
 toute personne ainsi élue à une telle charge,
 45 qui sera âgée de plus de soixante-et-cinq
 ans.

Pénalité pour
 refus d’accep-
 ter la charge
 de maire, con-
 seiller, etc.

Proviso.

Proviso.
 Personnes
 exemptées de
 servir dans le
 conseil.